

21/12/28

L'évolution légale actuelle implique plusieurs actions afin d'accompagner les forains et d'éviter tout mouvements hostiles à leur rencontre.

Ainsi, dans le cas d'une installation envisagée, je vous invite :

- à procéder à l'information des forces de police et de gendarmerie de toute demande d'autorisation d'installation sur le territoire de leur collectivité, déposée par les responsables des cirques itinérants avec précision des lieux et des dates envisagées,
- à solliciter les forces de sécurité afin qu'elles puissent exercer une vigilance et une sécurisation renforcée aux abords des installations déployées par les activités circassiennes,
- à recourir à l'assistance des référents sûreté de la DDSP et de la gendarmerie.

Afin d'optimiser cette période de transition en vue de faciliter les installations des cirques et l'exercice des activités professionnelles des circassiens, il est nécessaire, dans un premier temps, de recenser les terrains permettant leur installation sur vos communes.

A ce titre, vos retours devront me parvenir au plus tard le 28 décembre 2021 afin d'envisager une information centralisée d'ici au 31 décembre 2021.

Mon cabinet demeure à votre disposition pour tout complément que vous jugerez utile.

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Yann BLONDEL



Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative
24024 Périgueux cedex
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr



web